

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1113**22 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.P.A.S.E., A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	53408	Goredipa S.A.H., Luxembourg	53413
Aldea S.A., Luxembourg	53407	Helvetia, Sicav, Luxembourg	53409
Bluepoint Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	53417	Helvetia, Sicav, Luxembourg	53409
Bridge Re S.A., Luxembourg	53415	Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	53377
Bridge Re S.A., Luxembourg	53415	Long Island International S.A.H., Luxembourg ...	53411
City Portes, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	53415	Luisiana Holding S.A., Luxembourg	53416
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.)		Luisiana Holding S.A., Luxembourg	53416
S.A., Howald	53419	Luisiana Holding S.A., Luxembourg	53416
Computrade Holdings S.A., Luxembourg	53423	Luisiana Holding S.A., Luxembourg	53416
Computrade Holdings S.A., Luxembourg	53423	Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	53397
Computrade Holdings S.A., Luxembourg	53424	Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	53397
Computrade Holdings S.A., Luxembourg	53424	Nippon Express (Belgium) S.A., Zaventem	53414
Computrade Holdings S.A., Luxembourg	53424	Nord Européenne d'Investissement S.A., Luxem-	
ECU Gestion S.A., Luxembourg	53422	bourg	53412
ECU Gestion S.A., Luxembourg	53422	Nord Européenne d'Investissement S.A., Luxem-	
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l.,		bourg	53412
Luxembourg	53397	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	53412
Europa Invest S.A., Luxembourg	53414	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	53412
Europa Invest S.A., Luxembourg	53414	Planet Radio S.A., Luxembourg	53409
Europe Inter Luxembourg Advisory, Luxembourg	53423	proFacto	53378
Europe Inter Luxembourg Advisory, Luxembourg	53423	Robin One S.A., Luxembourg	53420
FAM Fund, Sicav, Luxembourg	53388	Sam Sustainability, Sicav, Luxembourg	53408
FAM Fund, Sicav, Luxembourg	53388	Sam Sustainability, Sicav, Luxembourg	53408
FAM Personal Fund, Sicav, Luxembourg	53410	Sarasin Investmentfonds, Sicav, Luxembourg ...	53411
FAM Personal Fund, Sicav, Luxembourg	53410	Sarasin Investmentfonds, Sicav, Luxembourg ...	53411
Generalpart Sicav, Luxembourg	53413	Scontinvest Equity Fund	53389
Generalpart, Sicav, Luxembourg	53413	Sipam Participations S.A., Luxembourg	53413
Gestion en Technique Spéciale S.A., Luxembourg	53410	Tenaris S.A.H., Luxembourg	53398

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.085.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37050/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

PROFACTO, Fonds Commun de Placement.—
VERWALTUNGSREGLEMENT*proFacto*

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens proFacto bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat am 30. Mai 2002 in Kraft und wurde am 22. Juli 2002 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht.

Art. 1. Fonds

1. Der proFacto («Fonds») wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») in der Form eines Sondervermögens (fonds commun de placement) das nach dem Grundsatz der Risikostreuung verwaltet wird durch die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») aufgelegt. Das Fondsvermögen abzüglich der Verbindlichkeiten muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds mindestens den Gegenwert von 1.239.467,62 Euro erreichen.

2. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Unterfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds.

Jeder Unterfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als selbständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Unterfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Unterfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Unterfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die den jeweiligen Unterfonds betreffen.

3. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber dieses Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

Art. 2. Verwaltung des Fonds

1. Verwaltungsgesellschaft ist die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg-Stadt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Unterfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des jeweiligen Unterfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft kann auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung einen Anlageausschuß oder/und einen oder mehrere Anlageberater im Zusammenhang mit der Verwaltung der Aktiva der jeweiligen Unterfonds hinzuziehen.

Aufgabe des Anlageberaters/Anlageausschusses ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des jeweiligen Unterfondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Gesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des Fonds bzw. des betreffenden Unterfonds und der Anlagebeschränkungen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestellt die Depotbank.

2. Die Verwaltungsgesellschaft hat die KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») mit Sitz in Luxemburg-Stadt zur Depotbank des Fonds bestellt. Die KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE ist eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor und betreibt Bankgeschäfte aller Art.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, diesem Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Depotbankvertrag.

4. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugeben, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des jeweiligen Unterfonds nicht haftet.

6. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, diesem Verwaltungsreglement oder dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.

7. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. Nach Wirksamkeit der Kündigung ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 15 dieses Verwaltungsreglements aufzulösen oder spätestens innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten als Depotbank uneingeschränkt nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel

15 dieses Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht spätestens innerhalb von 2 Monaten nach Wirksamkeit der Kündigung mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Die Anlage des Fondsvermögens unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen, die grundsätzlich auf jeden Unterfonds separat anwendbar sind. Dies gilt nicht für die Anlagebeschränkungen aus Nr. 2. f. (6). und 2. f. (7). dieses Artikels, für welche auf das Gesamt-Netto-Fondsvermögen, wie es sich aus der Addition der Unterfondsvermögen abzüglich zugehöriger Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») der Unterfonds ergibt, abzustellen ist.

a. Notierte Wertpapiere

Das jeweilige Unterfondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt innerhalb der Kontinente von Europa, Amerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

b. Neuemissionen

Das jeweilige Unterfondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern letztere

- in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an, einem anderen geregelten Markt gemäß Nr. 2.a. dieses Artikels zu beantragen und
- spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Nr. 2.a. dieses Artikels zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Nr. 2.a. dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Nr. 2.c. dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

c. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gemäß Nr. 2.a. dieses Artikels gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäß Nr. 2.d. dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten.

d. Verbrieftete Rechte

Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 6 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit der Anlage in Wertpapieren gemäß Nr. 2.c. dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten.

e. Organismen für gemeinsame Anlagen

Bis zu 5% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens können in OGAW des offenen Typs im Sinne der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften vom 20. Dezember 1985 Nr. 85/611/EWG angelegt werden.

Anteile oder Aktien an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Beteiligung oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

f. Anlagegrenzen

(1) Bis zu 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens können in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% dieses Netto-Unterfondsvermögens begrenzt.

(2) Der unter (1) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD»);
- Mitgliedstaaten der Europäischen Union («EU») und deren Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

(3) Die unter (1) genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken; und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

(4) Die Anlagegrenzen unter (1) bis (3) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, daß Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

(5) Es dürfen nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedsstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedsstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des Gesamtbetrages des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten dürfen;

(6) Stimmfähige Aktien dürfen für die Gesamtheit der von der Verwaltungsgesellschaft verwalteten Fonds nicht in einem Umfang erworben werden, der der Verwaltungsgesellschaft einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

(7) Für den Fonds dürfen insgesamt höchstens 10%

- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien oder
- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen
- der Aktien oder Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») erworben werden.

Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen bzw. die Zahl der Aktien oder Anteile eines OGA zum Zeitpunkt ihres Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die hier unter (6) und (7) aufgeführten Anlagegrenzen sind auch auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaaten der EU sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter (6) und (7) aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Nr. 2. e., Nr. 2. f. (1) bis (4) und Nr. 2. f. (6) bis (7) dieses Verwaltungsreglements entsprechen. Artikel 4 Nr. 2. p. dieses Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

g. Optionen

(1) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während einer im voraus bestimmten Periode zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht von Interesse ist, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilzunehmen beziehungsweise gezwungen zu sein, sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen einzudecken.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet zu sein, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des jeweiligen Unterfondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

(2) Unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen können für jeden Unterfonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente gekauft und verkauft werden, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden oder, sofern solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter» oder «OTC-Optionen»), unter der Voraussetzung, daß die entsprechenden Vertragspartner des Fonds bzw. der Unterfonds erstklassige, auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind, die über eine hervorragende Einstufung durch international anerkannte Ratingagenturen verfügen.

(3) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter (2) genannten Optionen einschließlich der nachfolgend unter (3) aufgeführten Optionen darf 15% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht übersteigen.

(4) Für jeden Unterfonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen jederzeit sichergestellt werden können.

(5) Werden für einen Unterfonds Put-Optionen verkauft, so muß der entsprechende Unterfonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

h. Finanzterminkontrakte

(1) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem in voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten

Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

(2) Für jeden Unterfonds können Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindizes ge- und verkauft werden, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

(3) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten, und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

(4) Für jeden Unterfonds können Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken ge- und verkauft werden.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Unterfondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Unterfondsvermögen unterlegt sind.

i. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des Wertpapierbestandes eines Unterfonds auf höchstens 30 Tage ge- oder verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist. Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes eines Unterfonds erfassen, sofern dem jeweiligen Unterfonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft muß für den jeweiligen Unterfonds als Leihgeber im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Unterfonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Der jeweilige Unterfonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihnehmer im Zusammenhang mit der Erfüllung eines Wertpapierverkaufs in folgenden Fällen auftreten:

- während einer Zeit, in welcher die Wertpapiere zu Registrierungszwecken versandt wurden;
- wenn Wertpapiere verliehen und nicht rechtzeitig zurückerstattet wurden;
- zur Vermeidung der Nichterfüllung eines Wertpapierverkaufs, wenn die Depotbank ihrer Lieferverpflichtung nicht nachkommt.

Sofern Wertpapiere in ein Unterfondsvermögen geliehen werden, darf während der Laufzeit der entsprechenden Wertpapierleihe über die geliehenen Wertpapiere nicht verfügt werden, es sei denn, es besteht im betreffenden Unterfondsvermögen eine ausreichende Absicherung, die es dem Unterfonds ermöglicht, nach Ende der Laufzeit eines Wertpapiervertrages seiner Verpflichtung zur Rückgabe der geliehenen Wertpapiere nachzukommen.

j. Wertpapierpensionsgeschäfte

Für jeden Unterfonds können von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften gekauft und verkauft werden. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein erstklassiges und auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut sein. Im Rahmen eines Wertpapierpensionsgeschäftes erworbene Wertpapiere können während der Laufzeit des Geschäfts nicht veräußert werden. Im Rahmen des Verkaufs von Wertpapieren in Form von Wertpapierpensionsgeschäften ist der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte stets auf einem Niveau zu halten, das es dem jeweiligen Unterfonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

k. Flüssige Mittel

Bis zu 49% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten.

In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

l. Devisensicherung

(1) Zur Absicherung von Devisenrisiken können für jeden Unterfonds Devisenterminkontrakte sowie Call-Optionen auf Devisen ver- und Put-Optionen auf Devisen gekauft werden, sofern solche Devisenterminkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem sonstigen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, notiert oder gehandelt werden oder sofern die erwähnten Optionen als OTC-Optionen im Sinne von vorstehend Nr. 2. g (2) dieses Artikels gehandelt werden, unter der Voraussetzung, daß es sich bei den entsprechenden Vertragspartnern um erstklassige Finanzinstitutionen handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die über eine hervorragende Einstufung durch international anerkannte Ratingagenturen verfügen.

(2) Für einen Unterfonds können zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkauft beziehungsweise im Rahmen freihändiger Geschäfte umgetauscht werden, die mit erstklassigen Finanzinstitutionen abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

(3) Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom jeweiligen Unterfonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

m. Sonstige Techniken und Instrumente

Für jeden Unterfonds kann sich sonstiger Techniken und Instrumente bedient werden, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Unterfondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstituten, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind zulässig und dürfen zusammen mit den in Nr. 2. h. dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen grundsätzlich nicht den Gesamtwert der abgesicherten Werte übersteigen.

n. Weitere Anlagerichtlinien

(1) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

(2) Das jeweilige Unterfondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

(3) Das jeweilige Unterfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

o. Kredite und Belastungsverbote

(1) Das jeweilige Unterfondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

(2) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben können für einen Unterfonds Fremdwährungen im Rahmen von «back-to-back» Darlehen erworben werden.

(3) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des jeweiligen Unterfondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäß Ziffer (2) 10% des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

(4) Zu Lasten des jeweiligen Unterfondsvermögens dürfen über die in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen hinaus weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

p. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

(1) Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Unterfonds befindlichen Wertpapieren beigelegt sind, überschritten werden.

(2) Neu aufgelegte Unterfonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des jeweiligen Unterfonds von den Anlagegrenzen in Nr. 2 f. (1). bis (5). dieses Artikels abweichen.

(3) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Rückführung innerhalb der Anlagegrenzen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

Art. 5. Anteile und Anteilklassen

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Unterfonds. Sie werden für den jeweiligen Unterfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

Anteile an den Unterfonds können nach freiem Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch als registrierte Namensanteile ausgegeben werden.

Das Eigentumsrecht an Namensanteilen wird durch die Eintragung des Namens des Anteilinhabers in das Anteilregister bewirkt. Dem Anteilinhaber wird eine schriftliche Bestätigung über seinen Anteilbestand ausgestellt.

Eventuell ausgegebene Namenszertifikate werden innerhalb von vier Wochen nach Zahlung des Ausgabepreises und Erhalt der notwendigen Angaben durch die Verwaltungsgesellschaft zugeschickt.

Sollten Namensanteile ausgegeben werden, so können Inhaberanteile ggf. in Namensanteile umgetauscht werden und umgekehrt.

Die Anteilstückelung kann in eine andere Anteilstückelung umgetauscht werden. Die Kosten für ein solches Umtauschverfahren trägt der Anteilinhaber, in dessen Interesse der Umtausch erfolgt.

Anteile an den Unterfonds sind frei übertragbar.

2. Alle Anteile eines Unterfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch für jeden Unterfonds zwei oder mehrere Anteilklassen vorsehen. Werden unterschiedliche Anteilklassen für einen Unterfonds vorgesehen, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Anteilklassen innerhalb eines Unterfonds können sich wie folgt unterscheiden:

a. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf den jeweiligen Ausgabeaufschlag, die jeweilige Rücknahmegebühr bzw. Vertriebsprovision

b. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft

c. hinsichtlich der Regelungen über den Vertrieb und des Mindestzeichnungsbetrags oder der Mindesteinlage

d. hinsichtlich der Ausschüttungspolitik

e. hinsichtlich der Währung, auf welche die Anteilklassen lauten

f. im Hinblick darauf, ob die Anteilklasse institutionellen Anlegern vorbehalten ist («institutionelle Anteilklasse») oder für nicht-institutionelle Anleger («nichtinstitutionelle Anteilklasse») vorgesehen ist

g. hinsichtlich jedweder anderer Kriterien, die von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt werden.

Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und München ist («Bewertungstag») ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes («Ausgabepreis») des betreffenden Unterfonds zugunsten der Vertriebsstellen. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Unterfonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder des jeweiligen Unterfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des jeweiligen Unterfonds erforderlich erscheint.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages gemäß Artikel 6 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, oder einer der Zahlstellen eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, der oder einer der Zahlstellen eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Unterfonds zahlbar.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des betreffenden Unterfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

7. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Unterfonds aufgelegt wird («Unterfondswährung»). Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten separat für jeden Unterfonds an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Unterfonds.

2. Das jeweilige Netto-Unterfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Soweit Wertpapiere an mehreren Börsen amtlich notiert sind, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs des entsprechenden Wertpapiers an der Börse maßgeblich, die Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b. Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gemäß Artikel 4 Nr. 2.a. dieses Verwaltungsreglements gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c. Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a. und b. genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt.

d. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden. Voraussetzung hierfür ist, daß ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft vorsieht, daß diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und daß im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

e. Die Berechnung des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens berücksichtigt die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rücknahmen und dem effektiven Zahltag dieser Geschäfte.

f. Alle nicht auf die Unterfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in diese Unterfondswährung umgerechnet.

3. Sofern für einen Unterfonds Anteilklassen gemäß Artikel 5 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements gebildet wurden, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Nr. 1. dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens. Der Mittelzufluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der Anteile an ausschüttungsberechtigten Anteilklassen um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil dieser Anteilklasse am Wert des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens. Mithin erhöht sich der prozentuale Anteil einer oder mehrerer anderer nicht ausschüttungsberechtigter Anteilklassen am betreffenden Netto-Unterfondsvermögen.

4. Für jeden Unterfonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Unterfonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den jeweiligen Unterfonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge.

6. Die Währung des Fonds insgesamt lautet auf Euro («Fondswährung»).

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds in die Fondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung nach den vorstehend aufgeführten Kriterien unmöglich oder ursachgerecht erscheinen lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere, von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Art. 8. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag.

2. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der Zahlstellen eingehen, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der Zahlstellen eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Rückgabe der Anteile.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Unterfondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Unterfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Aussetzung der Rücknahme sowie von der Wiederaufnahme der Rücknahme unverzüglich in geeigneter Weise in Kenntnis gesetzt.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisa-rechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Unterfonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, des Fonds oder eines Unterfonds erforderlich erscheint.

7. Schalteraufträge können auch nach dem in Nr. 2 dieses Artikels bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schließen.

8. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Unterfonds umtauschen. Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist grundsätzlich - unter dem Vorbehalt, daß die Regelungen über den Erwerb der betreffenden Anteilklasse eingehalten werden - auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse des Teilfonds möglich. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements errechneten Anteilwertes.

Umtauschanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Verwaltungsgesellschaft oder einer der Zahlstellen eingehen, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Umtauschanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird im Rahmen eines Unterfonds eine Umtauschprovision verlangt, so wird deren Höhe für den betreffenden Unterfonds im Verkaufsprospekt genannt.

Art. 9. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie der Ausgabe, Rücknahme oder des Umtausches von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft ist, unbeschadet der Regelung in Artikel 6 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements, berechtigt, für einen Unterfonds die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme oder den Umtausch von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds amtlich notiert/gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. auf dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Unterfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung, der Ausgabe, Rücknahme oder des Umtausches von Anteilen unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen der Fonds bzw. dessen Unterfonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist, sowie allen Anteilinhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 10. Kosten

1. Dem jeweiligen Unterfondsvermögen können folgende allgemeine Kosten belastet werden:

- alle Steuern und sonstigen Abgaben, die auf das jeweilige Unterfondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des jeweiligen Unterfonds erhoben werden;
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Inventarwertes sowie dessen Veröffentlichung
- die Honorare und Kosten der Wirtschaftsprüfer;
- Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen
- Kosten für die Einlösung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen; Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen sowie die Erneuerung von Ertragsscheinbögen;
- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des Fondsvermögens bzw. des jeweiligen Unterfondsvermögens anfallen sowie die Kosten für Währungs- und Wertpapierkurssicherung;
- Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- Vergütung, Kosten und Auslagen der Zahlstellen
- Gebühren der Repräsentanten des Fonds im Ausland
- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- Kosten für die Werbung und solche Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.
- Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. Verkaufsprospekte, die den Fonds betreffen, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- die Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- sämtliche anderen Verwaltungsgebühren und -kosten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Unterfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,9% p.a., die monatlich auf das betreffende durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Unterfonds eine erfolgsabhängige Vergütung («Performance-Fee») erhalten, deren Höhe und Berechnungsweise im Verkaufsprospekt geregelt ist.

3. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Unterfondsvermögen:

a) für die Verwahrung der zu dem jeweiligen Unterfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der im Großherzogtum Luxemburg banküblichen Sätze, die monatlich auf das betreffende durchschnittliche Netto-Unterfondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

b) die im Großherzogtum Luxemburg banküblichen Bearbeitungsgebühren und Kosten für Geschäfte für Rechnung des jeweiligen Unterfonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung dritter Kreditinstitute und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Unterfonds entstehen.

4. Die Verwaltungsstelle sowie die Register- und Transferstelle («Zentralverwaltungsstelle») erhalten aus dem jeweiligen Unterfondsvermögen eine jährliche Vergütung in Höhe der im Großherzogtum Luxemburg üblichen Sätze sowie ggf. die üblichen Bearbeitungsgebühren und Kosten. Diese Vergütung ist monatlich auf den betreffenden Monat zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen.

5. Alle Kosten werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem jeweiligen Unterfondsvermögen.

Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Unterfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die den jeweiligen Unterfonds betreffen. Die Kosten die den Fonds insgesamt betreffen werden den einzelnen Unterfonds gemäß dem Wert des jeweiligen Netto-Unterfondsvermögens belastet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstaussgabe von Anteilen werden auf maximal 30.000,- Euro geschätzt und über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren abgeschrieben. Diese Ausgaben werden den bei Gründung des Fonds aufgelegten Unterfonds belastet. Die Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Unterfonds werden dem jeweiligen Unterfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind und werden dort über eine Frist von fünf Jahren abgeschrieben.

Art. 11. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 12. Verwendung der Erträge

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Unterfonds bzw. für jede Anteilklasse, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen.

2. Eine Ausschüttung darf nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Unterfondsvermögen bzw. das Gesamtvermögen des Fonds unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements fallen würde.

3. Im Falle der Bildung von zwei oder mehreren Anteilklassen gemäß Artikel 5 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements wird die spezifische Ausschüttungspolitik der jeweiligen Anteilklasse im Verkaufsprospekt festgelegt.

Art. 13. Verjährung und Vorlegungsfrist

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 14. Veröffentlichungen

1. Die erstmals gültige Fassung dieses Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht.

2. Der jeweils gültige Anteilwert, die jeweils gültigen Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen, für die Anteilinhaber bestimmten Informationen können an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Nr. 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 15 dieses Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

6. Mitteilungen an die Anteilinhaber werden in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Tageszeitung der Länder, in welchen die Anteile öffentlich vertrieben werden, veröffentlicht.

Art. 15. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Unterfonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Unterfonds jederzeit aus wirtschaftlichen oder unternehmenspolitischen Gründen durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a. wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b. im Fall der Insolvenz der Verwaltungsgesellschaft oder, wenn diese aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

c. wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements bleibt;

d. in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines oder mehrerer Unterfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilin-

habern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Unterfonds auflegen.

5. Unterfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 15 dieses Verwaltungsreglements wird von der Verwaltungsgesellschaft entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht.

Die Auflösung bestehender unbefristeter Unterfonds wird mindestens 30 Tage zuvor gemäß Artikel 14 Nr. 6 dieses Verwaltungsreglements veröffentlicht.

7. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Unterfonds beantragen.

Art. 16. Verschmelzung des Fonds und von Unterfonds

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Unterfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Unterfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Unterfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. Netto-Unterfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Unterfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds oder den Unterfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Unterfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA bzw. Unterfonds desselben verstößt.

2. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Unterfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA oder Unterfonds gegen Ausgabe von Anteilen an die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Unterfonds.

3. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Unterfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Unterfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

4. Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Unterfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren gemäß Artikel 8 dieses Verwaltungsreglements zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Unterfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

5. Der Beschluß, den Fonds oder einen Unterfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Unterfonds desselben zu verschmelzen, bedarf der Genehmigung der Versammlung der Anteilhaber des Fonds oder Unterfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Unterfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in, einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Unterfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Genehmigung der Verschmelzung des Fonds oder Unterfonds mit einem ausländischen OGA unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Die Anteile der Anteilhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Unterfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Im Hinblick auf die Anteilhaber, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie im Hinblick auf alle Anteilhaber, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 17. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank im Hinblick auf den Fonds unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Lu-

xemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Unterfonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft. Änderungen dieses Verwaltungsreglements treten am Tag der Unterzeichnung des betreffenden Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieses Verwaltungsreglement wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. Mai 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Für die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47356/250/675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FAM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.491.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 janvier 2002

En date du 21 janvier 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice se terminant au 30 septembre 2001.
- De ratifier la cooptation, datée du 11 décembre 2001, de Monsieur Loris Di Vora en tant qu'administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Pierre Detournay démissionnaire en date du 16 octobre 2001.
- De renouveler, pour une période prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2003, les mandats d'administrateur de MM. Edward Vermeer, Jacques Bofferding, Jean-Luc Gavray, Arne Van Der Ent, Albert Van Gaalen et Loris Di Vora.
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2003.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAM FUND, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36939/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FAM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.491.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAM FUND, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

(36954/004/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SCONTINVEST EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Nouveau règlement de gestion daté de Juillet 2002

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration de SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. datée du 28 juin 2002 que le Règlement de Gestion daté de Juillet 2000 a été modifié et qu'un nouveau règlement daté de Juillet 2002 a été rédigé pour enregistrer les changements aux articles 11 et 14 en vue d'acter les changements au règlement de gestion dès leur publication au mémorial et de modifier, avec effet au 1^{er} juillet 2002, la base de calcul des commissions de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et du représentant pour la Suisse afin de reprendre les valeurs nettes d'inventaires moyennes de chaque compartiment pour chaque trimestre en lieu et place de la dernière valeur nette d'inventaire de chaque compartiment pour chaque trimestre.

Le nouveau Règlement de Gestion daté de Juillet 2002 est disponible au siège de la Société de Gestion, 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau prospectus daté de Juillet 2002

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration de SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. datée du 28 juin 2002 que le Prospectus coordonné daté de Juillet 2002, a été rédigé pour enregistrer les changements:

a. au niveau des politiques d'investissement des compartiments North-America Equity, Japan Equity et French Equity,
 b. au niveau de la syntaxe de la politique d'investissement du compartiment German Equity,
 c. de modifier, avec effet au 1^{er} juillet 2002, la base de calcul des commissions de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et du représentant pour la Suisse afin de reprendre les valeurs nettes d'inventaires moyennes de chaque compartiment pour chaque trimestre en lieu et place de la dernière valeur nette d'inventaire de chaque compartiment pour chaque trimestre.

Compte tenu des modifications reprises sous a., la possibilité est offerte aux porteurs de parts de demander leur rachat sans frais durant une période de 1 mois à dater de la publication de la présente.

Le nouveau Prospectus daté de Juillet 2002 est disponible au siège de la Société de Gestion au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

La Société de Gestion

Le Conseil d'Administration

REGLEMENT DE GESTION

Ce Règlement de Gestion du fonds commun de placement SCONTINVEST EQUITY FUND et toutes les modifications futures, effectuées conformément à l'article 14 ci-dessous, gouvernent les relations légales entre:

i) La Société de gestion SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. une société anonyme avec siège social à Luxembourg, (ci-après appelée la «Société de Gestion») et les actionnaires de la Société de Gestion;
 ii) La Banque Dépositaire, DISCOUNT BANK S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg;
 iii) Les souscriptions et porteurs de parts de SCONTINVEST EQUITY FUND (ci-après appelés les «porteurs de parts») qui acceptent ce Règlement en acquérant ces parts.

Art. 1^{er}. Le Fonds

SCONTINVEST EQUITY FUND (ci-après le «Fonds») est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples sans limitation de durée. Le Fonds a la forme d'une copropriété indivise entre les porteurs de parts, sans personnalité juridique, de tous les titres du Fonds. Il est géré dans l'intérêt des porteurs de parts, par la Société de Gestion. Les actifs du Fonds sont détenus par la Banque Dépositaire et sont distincts de ceux de la Société de Gestion.

Les droits des porteurs de parts d'un compartiment sont indépendants des droits des porteurs de parts des autres compartiments.

Dans les relations des porteurs de parts avec les tiers, notamment les créanciers, le Fonds entier est obligé au paiement des dettes et les créanciers peuvent exercer leurs droits sur l'ensemble des actifs du Fonds indépendamment du compartiment particulier auquel ces dettes peuvent être attribuées, sauf accord contraire avec les créanciers.

Le Fonds se compose de compartiments distincts, constituant chacun une entité séparée, ouverts à l'initiative de la Société de Gestion.

La Société de Gestion décide de la liquidation d'un ou plusieurs compartiment(s), de la fusion d'un ou plusieurs compartiment(s), ou encore de faire apport d'un ou de plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts par publication dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 15 du présent Règlement de Gestion.

Un ou plusieurs compartiment(s) peut(vent) être liquidé(s), fusionné(s) avec un autre compartiment ou apporté(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois lorsque l'actif net d'un compartiment est tombé en-dessous de USD 500.000,- (500.000,- dollars des Etats-Unis d'Amérique) ou son équivalent en tout autre devise ou en cas de survenance d'événements en dehors du contrôle de la Société de Gestion tels que des changements d'ordre politique, économique ou monétaire.

Art. 2. La société de gestion

Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de parts par la Société de Gestion SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. qui a son siège social à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie de pouvoirs étendus, dans les limites de l'article 4 ci-dessous, quant à la gestion du Fonds pour le compte des porteurs de parts; en particulier elle aura le droit d'acheter, vendre, souscrire, échanger et recevoir tous titres et d'exercer tous les droits directement ou indirectement en rapport avec les actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous à l'article 4. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut faire appel aux services de Conseillers et/ou de Gestionnaires en Investissements. La Société pourra en outre faire appel de manière générale à des consultants, des services d'information et à d'autres services. Toutes les commissions et frais s'y rapportant seront supportés par la Société de Gestion exclusivement.

Art. 3. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion.

DISCOUNT BANK S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, active dans l'investissement et la banque privée, avec siège social à Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire.

La Société de Gestion ou la Banque Dépositaire peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment, moyennant préavis écrit de 3 mois. Cependant, la Société de Gestion ne peut révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire prend en charge les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion. Après sa révocation, la Banque Dépositaire doit continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps qu'il le faut pour le transfert de la totalité des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de dénonciation par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est obligée de désigner une nouvelle banque dépositaire qui reprend les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément à ce Règlement de Gestion. Dans cette éventualité, la Banque Dépositaire continuera de remplir ses devoirs jusqu'à ce que les actifs du Fonds aient été transférés à la nouvelle Banque dépositaire.

Les actifs du Fonds, c'est-à-dire tous les titres et actifs liquides, sont détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut charger des banques et des institutions financières du dépôt de titres qui ne sont normalement pas traités au Luxembourg. La Banque Dépositaire peut placer, sous sa responsabilité, des titres chez des correspondants choisis par elle. La Banque Dépositaire remplit les fonctions bancaires habituelles concernant les comptes et les dépôts de titres. La Banque Dépositaire peut seulement effectuer des prélèvements sur les actifs du Fonds ou faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sur ordre de la Société de Gestion et dans les limites imposées par le Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire veille en tout temps à ce que seuls les placements et investissements, ainsi que les dépenses, dûment autorisés par le présent Prospectus et le Règlement de Gestion soient effectués.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion,
- b) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent une affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire aura droit à une commission de dépôt à charge des actifs du Fonds; la commission est équivalente à celle demandée normalement par les banques.

Art. 4. Politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif principal d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières, essentiellement des actions, en vue de la réalisation de gains élevés et réguliers compte tenu de la préservation du capital, de la stabilité de la valeur et d'un haut coefficient de liquidité des avoirs, tout en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Toutes ces valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie.

La Société de Gestion se réserve le droit de constituer des compartiments qui investiront en valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations tels que déterminés de temps à autre par la Société de Gestion.

Le Fonds peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille, ainsi qu'à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

1. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

- a) Le Fonds peut traiter des options sur valeurs mobilières dans les conditions et limites suivantes:

Le Fonds peut acheter et vendre des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente traitées dans un but autre que couverture, dépasser 15% de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

Le Fonds peut vendre des options d'achat à condition qu'il détienne soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalents ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements

qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent, à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le Fonds peut vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option, si les conditions suivantes sont respectées:

(i) le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné; et

(ii) le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsque le Fonds vend des options de vente, il doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les actifs liquides dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles il existe une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations effectuées dans un but autre que de couverture ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net de chaque compartiment du Fonds. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

b) En outre, le Fonds peut effectuer des opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers aux conditions suivantes:

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question ci-après, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

Pour les opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, de même qu'il peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers pour autant que:

- il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant;

- le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne dépasse pas la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice.

Le Fonds peut également, dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats.

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements cités ci-dessus.

Les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans avoir à tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans avoir à tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente visées ici ne peut pas, cumulée avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières effectuées dans un but de couverture, dépasser 15% de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

c) Le Fonds peut également s'engager à titre accessoire dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Il peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans ce cadre est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations,

(ii) le Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré,

(iii) chaque compartiment du Fonds doit en outre être en mesure de faire face à tout moment à son obligation de rachat.

d) Le Fonds peut aussi prêter des titres mais uniquement dans le cadre des conditions et procédures prévues par des systèmes de clearing reconnus tels que CEDEL et EUROCLEAR ou par une autre institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Ces opérations de prêt ne peuvent porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est toutefois pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution de titres prêtés. En outre, ces opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

2. Techniques et instruments destinés à couvrir le risque de change.

Le Fonds peut, dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, s'engager dans des opérations de vente de contrats à terme sur devises ainsi que de vente d'options d'achat ou d'achat d'options de vente sur devises. Ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut également vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture de ces opérations présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir; en conséquence, les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments:

1. Les placements du Fonds sont constitués exclusivement de valeurs mobilières:

a) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

b) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;

d) nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché, qualifiés sous les points a), b), et c), soit introduite et que d'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2. Toutefois le Fonds peut:

a) placer à concurrence de 10% maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1.;

b) placer les actifs nets de chaque compartiment à concurrence de 10% maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins à chaque jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les placements visés au paragraphe 2 point a) et b) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets d'un quelconque compartiment du Fonds.

3. Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4. Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

5. Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

6. (i) Le Fonds ne peut placer plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

(ii) La limite de 10% visée sous (i) peut être de 35% maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

(iii) La limite de 10% sous (i) peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier les sommes provenant de l'émission des ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque le Fonds place plus de 5% des actifs nets de chaque compartiment dans les obligations visées au présent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

(iv) Les valeurs mobilières visées sous (ii) et (iii) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée sous (i). Les limites prévues sous (i), (ii) et (iii) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les

valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément à (i), (ii) et (iii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

En outre, et conformément à l'article de 43 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne ou par un état membre de l'OCDE à condition que chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30% de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

7. Le Fonds ne peut pas investir plus de 5% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. De plus, pareils investissements ne peuvent être réalisés par le Fonds qu'aux conditions suivantes: (a) l'organisme de placement collectif de type ouvert est considéré comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article 1^{er} paragraphe 2 premier et deuxième tirets de la directive du Conseil du 20 décembre 1985 et (b) dans l'hypothèse d'un organisme de placement collectif géré par la même Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'organisme de placement collectif s'est spécialisé, conformément à son règlement de gestion, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et (c) aucun frais ni commission se rapportant aux transactions relatives aux valeurs des organismes de placement collectif - visés sous (b), ne sont portés en compte.

8. a) La Société de Gestion ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

b) en outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

(i) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;

(ii) 10% d'obligations d'un même émetteur,

(iii) 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites visées sous (ii) et (iii) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé;

c) les paragraphes (a) et (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;

- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues dans la présente section.

9. Le Fonds n'a pas à respecter:

a) les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs;

b) le paragraphe 6) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture d'un compartiment à condition qu'il veuille au respect du principe de la répartition des risques.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

10. Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception:

a) d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face à face («back to back loan»);

b) d'emprunts à concurrence de 10% des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

11. Le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières non entièrement libérées.

12. Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

La Société de Gestion peut imposer toute autre restriction à l'investissement, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, afin de se conformer aux lois et exigences des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues.

Art. 5. Souscription de parts du fonds

La Société de Gestion émettra les parts pour chaque compartiment du Fonds. Les certificats seront délivrés dans les 5 jours ouvrables suivant le paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire qui doit être effectué dans les 5 jours ouvrables suivant le jour de détermination du prix de souscription.

La Société de Gestion doit observer les lois et les règlements des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes. La Société de Gestion peut, à tout moment et à son gré, suspendre ou limiter l'émission de parts du Fonds, temporairement ou de manière permanente, pour des personnes physiques ou morales dans certains pays ou régions. La Société de Gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'achat de parts du Fonds si une telle mesure est nécessaire dans sa totalité.

De plus, la Société de gestion peut:

- refuser des demandes de souscription à son gré,

- racheter, à tout moment, des parts du Fonds appartenant à des porteurs exclus de la possession de parts du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à déterminer le montant minimum de souscription initiale et subséquentes dans la devise de référence de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à procéder à la division des parts de chaque compartiment.

Art. 6. Prix d'émission

Les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion au plus tard à 15.00 heures (heure locale) le jour précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaires seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée ce jour augmentée d'une commission de minimum 0,5% et de maximum 5% de la valeur nette d'inventaire dont maximum 4,5% au profit de la Société de Gestion et 0,5% au profit du compartiment concerné.

Art. 7. Certificats de parts

Toute personne physique ou morale, sous réserve des restrictions de l'article 5 de ce Règlement, a le droit d'acquérir des parts dans le Fonds. La qualité de propriétaire de parts du Fonds sera établie soit par l'inscription au registre des parts, auquel cas il sera délivré une confirmation écrite (porteurs de parts nominatives) soit par des certificats remis à l'investisseur (certificats au porteur) après le paiement du prix d'achat correspondant dans la devise de référence du compartiment concerné.

Les certificats au porteur sont délivrés par les agents de vente sur ordre de la Société de Gestion ou sous son contrôle. Chaque certificat portera les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, toutes deux remplaçables par un fac-similé. La Société de Gestion est autorisée à percevoir, au profit du Fonds, une commission forfaitaire lors de la souscription de certificats au porteur, pour couvrir les frais y afférents dont le minimum est déterminé par la Société de Gestion dans la devise de référence de chaque compartiment et dont le maximum n'excédera pas un pour mille de la valeur nette d'inventaire des parts souscrites. En tout état de cause et compte tenu de la devise de référence du compartiment, un minimum de dix francs suisses ou son équivalent dans la devise du compartiment concerné sera dû.

Des fractions de part sont disponibles à la souscription et au rachat. Les fractions de parts sont émises jusqu'à trois décimales et la dernière sera arrondie vers la décimale inférieure. Les certificats au porteur ne portent que sur des parts entières.

Art. 8. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par part dans chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et est déterminée par la Société de Gestion chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg, sous le contrôle de la Banque Dépositaire, en divisant la valeur d'inventaire nette totale de chaque compartiment du Fonds par le nombre des parts en circulation de chaque compartiment du Fonds. Lorsque le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le calcul de valeur nette d'inventaire pour ce jour ne sera pas effectué.

La valeur des actifs du Fonds est établie comme suit:

Les titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie sont évalués sur la base du dernier cours de bourse ou de marché ou, à défaut, sur base de la valeur probable de réalisation. Si le même titre est coté sur différents marchés, la cote du marché principal pour ce titre sera utilisée. Les titres non cotés et les titres cotés pour lesquels les cours ne sont pas représentatifs de la valeur réelle sont évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion.

Les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

Pour les avoirs libellés en une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné, la conversion se fera au cours de clôture du jour de l'évaluation.

Art. 9. Suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire ainsi que de la conversion de l'émission et du rachat de parts du fonds

La Société de gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, ainsi que les émissions, conversions et rachats des parts correspondantes, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds est fermée pour des périodes autres que les congés légaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restriction.

b) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermé pour des périodes autres que les congés légaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restriction.

c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change réalistes.

e) Lorsque des factures relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société de Gestion l'empêchent de disposer des actifs d'un

ou plusieurs compartiments du Fonds et de déterminer la valeur de l'actif net d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable.

f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre le Fonds.

Art. 10. Rachat

Les porteurs de parts peuvent demander à tout moment le rachat de leurs parts à la valeur de remboursement.

Les demandes de rachat accompagnées des certificats de parts sont acceptées aux guichets de la Banque Dépositaire et des agences de vente.

Les demandes de rachat ou, dans le cas de porteurs de certificats au porteur, les certificats correspondants, reçus par la Société de Gestion au plus tard à 15.00 heures (heure locale) le jour précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée ce jour sous déduction d'une commission de minimum 0,5% et de maximum 1% de la valeur nette d'inventaire dont 0,5% au profit du compartiment concerné. Le prix de rachat pourra, selon le développement de la valeur nette d'inventaire, être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé. Normalement, étant donné qu'un niveau de liquidité suffisant doit être maintenu dans les actifs du Fonds, le paiement des parts rachetées est fait dans les 5 jours ouvrables après la détermination du prix de rachat et après réception des certificats, à moins qu'il n'y ait des causes spécifiques, telles que des restrictions de change, ou des circonstances en dehors du contrôle de la Banque Dépositaire, qui rendent impossible le transfert du montant du rachat dans le pays ou le rachat est demandé.

Dans le cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion peut décider de différer le calcul du prix de rachat jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs nécessaires.

Art. 11. Dépenses du fonds

Les dépenses suivantes sont à charge du Fonds:

- tous impôts payables sur les actifs et les revenus du Fonds;
- les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations du Fonds; les droits de garde usuels;
- la commission de la Société de Gestion, qui s'élève à maximum 2% par an de la valeur nette d'inventaire, payable à la fin de chaque trimestre, calculée sur base des valeurs nettes d'inventaire moyennes de chaque compartiment pour chaque trimestre;
- les commissions de la banque Dépositaire, qui s'élèvent à 0,2% maximum par an de la valeur nette d'inventaire, payables à la fin de chaque trimestre, calculées base des valeurs nettes d'inventaire moyennes de chaque compartiment pour chaque trimestre;
- les commissions du représentant pour la Suisse, qui s'élèvent à 0,1% maximum par an de la valeur nette d'inventaire payables à la fin de chaque trimestre, calculées base des valeurs nettes d'inventaire moyennes de chaque compartiment pour chaque trimestre,
- les autres frais de fonctionnement, y compris les frais administratifs, de consultations juridiques et de révision;
- les frais d'impression du prospectus et tous autres frais d'impression et de publication.

Chaque compartiment amortira ses propres frais d'établissement sur une période de cinq ans à dater de sa création. Les frais d'établissement initiaux seront supportés exclusivement par les compartiments ouverts lors de l'établissement du Fonds.

Tous les frais périodiques seront directement imputés aux actifs du Fonds, en premier lieu sur les revenus et plus-values réalisées, et à défaut, sur les avoirs même du Fonds. Les dépenses non-périodiques peuvent être amorties sur 5 ans.

Tous les frais imputables directement et exclusivement à un compartiment donné du Fonds seront supportés par ce compartiment. Au cas où il ne pourrait être établi que des frais sont imputables directement et exclusivement à un compartiment donné, ils seront supportés proportionnellement par chaque compartiment.

Art. 12. Année comptable révision

L'année comptable du Fonds se termine chaque 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1996.

Le relevé annuel des comptes de la Société de Gestion et la liste des placements du Fonds sont révisés par des réviseurs externes, nommés par la Société de Gestion.

Pour l'établissement des états financiers globalisés du Fonds, il sera procédé à la conversion des soldes des comptes des compartiments de leur devise de référence en USD.

Art. 13. Distributions

La Société de Gestion n'envisage pas, à l'heure actuelle, de payer des dividendes.

Art. 14. Modifications du règlement de gestion

La Société de Gestion peut modifier ce Règlement de Gestion en tout ou en partie, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, avec l'accord de la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Avis

Le prospectus, le Règlement de Gestion et le rapport annuel publié dans les 4 mois suivant la fin de l'année comptable ainsi que tous les rapports semestriels, publiés dans les deux mois suivant la fin de la période concernée, seront disponibles pour les porteurs de parts aux sièges sociaux de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de toutes les agences de paiement ou une copie sera mise à la disposition des porteurs de parts.

La valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et le prix d'émission, de conversion et de rachat par part seront disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Tout avis aux porteurs de parts relatifs à la liquidation du Fonds sera publié dans trois journaux à diffusion adéquate dont le *Luxemburger Wort*, dans le *Mémorial* ainsi que dans les formes requises par les autorités de contrôle des pays dans lesquels le Fonds est commercialisé.

Tous avis aux porteurs de parts relatifs notamment aux modifications au Règlement de Gestion, à la liquidation d'un compartiment du Fonds, à la fusion entre deux ou plusieurs compartiments ou encore à l'apport d'un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ainsi que toutes informations ayant trait à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des divers compartiments du Fonds, de l'émission, de la conversion ou du rachat des parts correspondantes seront publiés dans le *Luxemburger Wort*, dans le *Mémorial* ainsi que dans les formes requises par les autorités de contrôle des pays dans lesquels le Fonds est commercialisé.

Art. 16. Passage d'un compartiment à un autre

Les porteurs de parts ont la faculté de passer d'un compartiment à l'autre à frais réduits, droit de sortie de 0,5% au profit du compartiment duquel l'investisseur sort et droit d'entrée de 0,5% au profit du compartiment dans lequel l'investisseur entre.

Le porteur de parts qui désire convertir tout ou partie de ses parts peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire, en précisant le nombre de parts à convertir dans le nouveau compartiment choisi. Le porteur de parts doit joindre à cette demande les certificats représentatifs des parts à convertir. Les demandes de passage d'un compartiment à un autre reçues par la Société de Gestion au plus tard à 15.00 heures (heure locale) le jour précédant le jour de calcul des valeurs nettes d'inventaire seront traitées sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées ce jour.

Art. 17. Durée du Fonds, Dissolution, Fusion, Apport

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Il peut être dissout à tout moment avec l'accord mutuel de la Société de gestion et la Banque Dépositaire le fait entraînant l'état de liquidation sera publié dans le *Mémorial*, *Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché du Luxembourg* et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont le *Luxemburger Wort*.

Aucune part ne pourra être souscrite, rachetée ou convertie à partir de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La Société de Gestion disposera des actifs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation aux porteurs de parts, après déduction des frais et charges de la liquidation. Ce produit leur sera distribué proportionnellement à leurs avoirs, conformément aux directives de la Société de Gestion.

Les porteurs de parts, leurs héritiers, ou tous autres ayants droit ne peuvent demander la dissolution ou la division du Fonds.

Lorsque la Société de Gestion décide de liquider un compartiment, aucune part de ce compartiment ne sera plus émise. Avis sera donné aux porteurs de parts de ce compartiment par la Société de Gestion par publication au *Mémorial* et dans le *Luxemburger Wort* ainsi que dans les formes requises par les autorités de contrôle des pays dans lesquels le Fonds est commercialisé.

En attendant la mise à exécution de la décision de liquidation d'un compartiment, la Société de Gestion continue à rembourser les parts du compartiment concerné. Pour ce remboursement, la Société de gestion doit se baser sur la valeur Nette d'Inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat. La Société de Gestion rachètera les parts du compartiment et remboursera les porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts détenues. Le produit de liquidation qui ne pourrait être distribué à la clôture de la liquidation pendant une période maximale de 6 mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La Société de Gestion peut décider de fusionner deux ou plusieurs compartiments. Dans ce cas, un avis sera donné aux porteurs de parts concernés par la fusion par la Société de Gestion par publication au *Mémorial* et dans le *Luxemburger Wort*. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité soit de demander le remboursement sans frais de leurs parts, soit de convertir leurs parts sans frais de sortie en parts d'autres compartiments que ceux concernés par la fusion pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

La Société de Gestion peut encore décider d'apporter un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts du compartiment concerné par la Société de Gestion par publication au *Mémorial* et dans le *Luxemburger Wort* ainsi que dans les formes requises par les autorités de contrôle des pays dans lesquels le Fonds est-commercialisé. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité de sortir sans frais du compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date de publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. Cet apport fait l'objet d'un examen et d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises au moment de l'apport.

Art. 18. Prescription

Les actions des porteurs de parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites 5 ans après la date de la survenance de l'incident y donnant lieu.

Art. 19. Loi applicable, Juridiction et langue de référence

Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg aura compétence pour trancher tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de Gestion, les actionnaires de cette dernière et la Banque Dépositaire. La loi luxembourgeoise sera applicable. La Société de gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent néanmoins se soumettre elles-mêmes et soumet-

tre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offerts et vendues pour des réclamations d'investisseurs sollicités par des agents de vente dans ces pays.

La version française de ce Règlement de Gestion fait foi.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent néanmoins admettre l'utilisation de traductions approuvées par elles, dans les langues des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues. De telles traductions feront alors foi pour les parts vendues aux investisseurs de ces pays.

Art. 20. Engagements

DIASMAN HOLDING S.A., Luxembourg, en tant qu'actionnaire principal de la Société de Gestion, garanti conjointement et solidairement avec la Société de Gestion que celle-ci observera strictement le Règlement de Gestion.

Fait en double exemplaire, le 28 juin 2002 et prenant ses effets le 1^{er} juillet 2002.

La société de gestion

Signatures

La Banque dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49823/047/536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2002.

ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 73.844.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36932/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MONTEREY TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 7.553.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 avril 2002

En date du 30 avril 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de M. David Brazier, M. Mark Coombe-Tennant, M. Alexander J.S. Coombe-Tennant, M. Jean Meyer et M. Brian E.A. Pascoe en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2003.

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MONTEREY TRUST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36948/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 7.553.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONTEREY TRUST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36964/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

**TENARIS S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TENARIS HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of June,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of TENARIS HOLDING S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme holding, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, Number 85.203 and having its registered office at L-2163 Luxembourg, 23 avenue Monterey (hereinafter the «Company»). The Company was incorporated pursuant to a deed passed in front of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 573, on 12 April 2002.

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Patrick Van Hees, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles de Kerchove, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them, are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, if they wish so, and the board of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the proper authorities;

II.- That pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that as a result no convening notices were necessary;

III.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Change of the Company name from TENARIS HOLDING S.A. to TENARIS S.A.

2. Amendment of the corporate object of the Company through the insertion of the following wording as the penultimate paragraph of Article 2 of the Articles of Association: «The Company may raise money in order to finance its activities through the private or public issue of loans, notes, bonds, debentures or other similar instruments or equity certificates denominated in any currency (and may pledge part or all of its assets to secure any money so raised).»

3. Conversion of the share capital from euros into US dollars, determination of a new par value, cancellation of the existing euro denominated shares and issuance of new US dollar denominated shares

4. Restatement and increase of the authorized capital

5. Restatement of the Articles of Association of the Company

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to modify the Company's name from TENARIS HOLDING S.A. to TENARIS S.A.

Second resolution

The meeting resolved to amend the corporate object of the Company through the insertion of the following wording as the penultimate paragraph of Article 2 of the Articles of Association: «The Company may raise money in order to finance its activities through the private or public issue of loans, notes, bonds, debentures or other similar instruments or equity certificates denominated in any currency (and may, pledge part or all of its assets to secure any money so raised).»

Third resolution

The meeting resolved to convert the share capital of the Company from euros into US dollars, at a foreign exchange rate of 0.9712 US dollars for one euro, being the Foreign Exchange Reference Rate as at 25 June 2002, as published on the day of this deed by the EUROPEAN CENTRAL BANK.

The meeting resolved further to fix the par value of the shares at one US dollar (USD 1) per share.

The meeting resolved further to cancel all existing three hundred ten (310) euros denominated shares and to issue thirty thousand one hundred seven (30,107) new US Dollars denominated shares, with a par value of one US dollar (USD 1) per share.

As a result of the foregoing, the share capital of the Company was set at thirty thousand one hundred seven US dollars (USD 30,107), represented by thirty thousand one hundred seven (30,107) shares with a par value of one US dollar (USD 1) per share.

The new shares were allocated as detailed hereafter, with the express and unanimous approval of all the shareholders of the Company:

- SIDERTUBES S.A., with registered office at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey: 30,010 shares
- SAN FAUSTIN N.V., with registered office at Berg Arrarat 1, Willemstad Curaçao, Dutch Antilles: 97 shares

Fourth resolution

The meeting resolved to restate and increase the authorized capital, in order to fix it at two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million

(2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1) per share. The board of directors is authorized for a period of five (5) years from the date of the publication of this deed in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (Official Gazette) to increase the issued capital in whole or in part from time to time, through issues of shares within the limits of the authorized capital. The board of directors is further authorized to make such issues of shares with or without reserving to holders of shares a preferential right to subscribe for such shares. The meeting acknowledges that a detailed report justifying the proposal to authorize the board to suppress such preferential subscription right has been submitted to it by the board and the meeting expressly approves such report.

Fifth resolution

The meeting resolved to restate the articles of incorporation which shall now read as follows:

Title I.- Name and Legal Structure, Corporate Object, Registered Office, Duration

Art. 1. Name and Legal Structure. TENARIS S.A. is a société anonyme holding governed by these Articles of Incorporation and by the laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg governing business corporations and holding companies, and more specifically by the laws of August 10, 1915 and July 31, 1929 such as those laws were amended by subsequent laws and regulations.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the business directly or indirectly, related to the taking of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign corporations or other business entities, the administration, management, control and development thereof.

The Company may use its resources to organize, manage, enhance in value and liquidate a portfolio consisting of any kind of securities, patents and pertaining licenses, to participate in the organization, development and control of any business entity to acquire by way of capital contribution, subscription, underwriting, option, purchase or in any manner whatsoever any kind of -securities, patents and pertaining Licenses as well as to sell, transfer, exchange or otherwise, to enhance in value such securities, patents and rights through any person and in any manner whatsoever, and to afford to companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may raise money in order to finance its activities through the private or public issue of loans, notes, bonds, debentures or other similar instruments or equity certificates denominated in any currency (and may pledge part or all of its assets to secure any money so raised).

In a general way, the Company may carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment of its corporate object, remaining always within the limits established by the law of July 31, 1929 and subsequent amendments, to the effect that the Company may not carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

Art. 3. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg City.

The registered office may be transferred within the same locality by decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may establish branches or offices abroad.

Whenever there shall occur or be imminent extraordinary political, economic or social developments of any kind likely to jeopardize the normal functioning of the registered office or easy communication between such office and the outside world, the registered office may be declared temporarily, and until the complete termination of such unusual conditions, transferred abroad, without affecting the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain that of Luxembourg. Such declaration of transfer of the registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive bodies of the Company authorized to bind it for acts of current and daily management.

Art. 4. Duration. The Company shall be constituted for an unlimited duration.

Title II.- Share Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital is set at thirty thousand one hundred seven US dollars (USD 30,107), represented by thirty thousand one hundred seven (30,107) shares with a par value of one US dollar (USD 1) per share.

The authorized capital of the Company shall be two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1) per share.

The board of directors is authorized for a period of five (5) years from the date of the publication to increase the issued share capital in whole or in part from time to time, through issues of shares within the limits of the authorized capital. In connection with such increases of capital, the shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of law, in kind at a price or, if shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the par value and may include such issue premium as the board of directors shall decide. The board of directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment in cash or in kind of the price of shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the board of directors shall have any such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this article as a result thereof recorded. Any such issue of shares may be made with or without reserving to holders of shares a preferential right to subscribe for such shares.

Each share entitles the holder thereof to cast one vote at any shareholders' meeting.

The board of directors may authorize the issuance of bonds which may be but are not required to be, convertible into registered shares, in such denominations and payable in such monies as it shall determine in its discretion. The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issuance and repayment and any other conditions for such issues. A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Art. 6. Shares. The shares shall be in registered form. The board of directors may issue registered share certificates.

The shares may be entered without serial numbers into fungible securities accounts with financial institutions or other professional depositories. The shares held in deposit or on an account with such financial institution or professional depository shall be recorded in an account opened in the name of the depositor and may be transferred from one account to another, whether such account is held by the same or a different financial institution or depository. The depositor whose shares are held through such fungible securities accounts shall have the same rights and obligations as if his shares were recorded in the registered share register of the Company.

Transfer of registered shares, carried in the registered share register and which are not held through fungible securities accounts, shall be effected by a written declaration of transfer signed by the transferor and the transferee or by their attorneys. The board of directors may accept and enter in the register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

For the exercise of rights against it as well as for the exercise of rights to vote at general meetings and all rights conferred upon the shareholders, the Company shall recognize only one single owner per share. If there are several owners of a share, the company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attached thereto until one person is designated as being the owner of such share with regard to the Company or until a single representative of the owners representing them towards the Company has been appointed.

The rights and obligations attached to any share shall pass to any transferee thereof.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Art. 7. Changes of Share Capital. The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by decision of the shareholders in general meeting whose resolutions shall be taken in the manner required for the amendment of the Articles.

Title III.- Management, Supervision

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors consisting of a minimum of three (3) members and a maximum of fifteen (15) members appointed by the general meeting. In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the minimum number of directors shall be five (5). The terms of their office shall not exceed one (1) year; they may be reappointed and dismissed at any time, with or without cause.

In the case of a vacancy in any position as director, the remaining directors shall have the right to temporarily fill such vacancy by a majority vote; in such case the next general meeting shall be called upon to ratify such election.

Any director elected in replacement of another, whose term of office has not expired, shall complete the term of office of the director whom he replaces.

Art. 9. Procedure. The board of directors shall elect a chairman from among its members and, if considered appropriate, one or several vicechairmen and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The board of directors shall meet as often as required by the interests of the Company and at least four (4) times per year, upon notice by the chairman or by two (2) directors, either at the registered office or at any other place indicated in the notice, under the chairmanship of the chairman or, if the latter is prevented from attending, under the chairmanship of the (any) vice-chairman or of the director chosen among his colleagues.

The board of directors may deliberate and act validly only if a majority of its members in office are present in person or by proxy.

Board of Directors meetings can be validly held by means of telephonic conference call, video conference or any other means genuinely allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors.

Any director who is prevented or absent may give a proxy in writing, telegram, telex or facsimile, to one of his colleagues on the board to represent him at the meetings of the board and to vote in his place and stead.

All decisions shall be taken by a majority of votes of those present or represented; in case of a tie the chairman has a casting vote.

Written decisions, signed by all the directors, are proper and valid as though they had been taken at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such a decision can be documented by several separate instruments having the same tenor, each signed by one or more directors.

Art. 10. Minutes of the Board. The proceedings of the board of directors shall be set forth in minutes signed by the chairman of the meeting and the secretary, or by the majority of persons present at the meeting. The proxies shall be annexed thereto.

Copies of excerpts of these minutes shall be certified by two (2) directors.

Art. 11. Powers. The board of directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

Within the limits of applicable law, the board of directors may:

1° delegate to one or more of its members, the powers necessary to carry out its decisions and to provide day-to-day management;

2° confer to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers deemed to be appropriate for the general technical, administrative and commercial management of the Company;

3° constitute an Auditing Committee, made up by directors, determining its function and authority;

4° constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

Art. 12. Directors' Remuneration. The remuneration of the board of directors will be decided by the general meeting.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director or officer, as well as any former director or officer, against all costs, charges and expenses, reasonably incurred by him in connection with the defence or settlement of any civil, criminal or administrative action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, if (i) he acted honestly and in good faith, and (ii) in the case of criminal or administrative proceedings, he had reasonable grounds for believing that his conduct was lawful. Notwithstanding the foregoing, the current or former director or officer will not be entitled to indemnification in case of an action, suit or proceeding brought against him by the Company or in case he shall be finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, wilful misconduct, fraud, dishonesty or any other criminal offence. Furthermore, in case of settlement, the current or former director or officer will only be entitled to indemnification hereunder, if he settles such action, suit or proceeding in good faith and in a manner he reasonably believes to be in or not opposed to the best interests of the Company and if notice of the intention of settlement of such action, suit or proceeding is given to the Company at least 10 business days prior to such settlement.

Art. 13. Auditors. The operations of the Company shall be supervised by one, or more auditors, who may be natural persons or legal entities, appointed by the general meeting which shall determine their number, their remuneration and the term of their office, which shall not exceed one (1) year.

They may be reappointed and dismissed at any time.

Auditors shall be convened to all Board of Directors' and shareholders' meetings.

Title IV.- General Meetings

Art. 14. Powers. The general meeting, duly constituted, represents all of the shareholders. It has the broadest powers to carry out or ratify acts of concern to the Company.

Art. 15. Date and Place. The annual general meeting shall meet each year ipso jure in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices for meeting on the first Wednesday of May at 11.00 a.m. If said day is a legal or banking holiday, the meeting shall be held on the following business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever there occur circumstances of force majeure as determined by the board of directors in its discretion. In such event, the terms and conditions necessary to provide proper deliberations and publications will continue to be those provided for by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Notices of Meeting. The board of directors or the auditors shall convene all general meetings.

The notices for any ordinary or extraordinary general meeting shall contain the agenda, the hour and the place of the meeting and shall be made by notices published twice (2) at least at ten (10) days interval and ten (10) days before the meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (Luxembourg Official Gazette) and in a leading newspaper having general circulation in Luxembourg. In case the shares of the Company are listed on a foreign stock exchange, the notices shall, in addition, be published at the same time in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing.

The Company need not send any notices by registered or ordinary mail to the holders of its Shares.

Art. 17. Admission. Shall be admitted to the general meetings, any shareholder who holds one or more share(s) of the Company on the seventh (7th) calendar day preceding the general meeting (the «Record Date»). Shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the general meeting, must not attend or be represented at such meeting. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply.

In case of shares held through fungible securities accounts, as described in Article 6 of these Articles of Incorporation, each shareholder may exercise all rights attached to his share(s) and in particular participate in and vote at the shareholders' meeting of the Company, upon presentation of a certificate issued by the financial institution or professional depositary holding the shares, certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. Such certificate must be filed at least five (5) days before the meeting with the Company at its registered address or at the address included in the convening notice or, in case the shares of the Company are listed on a foreign stock exchange, with an agent of the Company located in the country of the listing and designated in the convening notice. In the event that the shareholder votes through proxy, the latter has to deposit his proxy within the same period of time at the registered office of the Company or with any local agent of the Company, duly authorized to receive such proxies.

The board of directors and the shareholders' meeting may, if it deems it advisable, reduce these periods of time and admit shareholders or their proxies to the general meeting irrespective of these time limits.

Art. 18. Procedure. Every general meeting will be presided over by the chairman pro tempore appointed by the general meeting. The general meeting will appoint a scrutineer who shall keep the attendance list.

The board of the general meeting so constituted shall designate the secretary.

Irrespective of the agenda, the board of directors may adjourn any ordinary or extraordinary general meeting in accordance with the formalities and time limits stipulated for by law.

Art. 19. Vote and Minutes. Resolutions at ordinary general meetings will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Extraordinary general meetings shall not validly deliberate on proposed amendments to the Articles of Incorporation unless at least half of the share capital is present or represented. Resolutions as to amendments of the Articles of Incorporation shall be voted if approved by a two-thirds majority of votes of the shareholders present or represented.

If the required presence quorum is not met, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at twenty (20) days interval at least and twenty (20) days before the meeting in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, two newspapers having general circulation in Luxembourg and, in case the shares of the Company are listed on a foreign stock exchange, the notices shall in addition be published at the same time in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing. The second meeting shall validly deliberate regardless of the quorum present or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and bondholders, if any.

Minutes of the general meetings shall be signed by the members of the board of the meeting. Copies or excerpts of the minutes to be produced in court or elsewhere shall be signed by two (2) directors.

Title V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 20. Financial Year. The financial year will run from the first (1st) of January of each year until the thirty-first (31st) of December of the same year.

Each year, the management will cause an inventory to be drawn up with current and fixed assets together with all debts and liabilities of the Company, accompanied by an annex containing a summary of all corporate commitments and all debts of the, directors and auditors towards the Company.

The management will prepare the balance sheet, the profit and loss statement and the notes to the accounts and remit those documents within the legal time limit to the auditors.

Twenty (20) days before the general meeting, the shareholders may take cognizance at the registered office of the annual accounts and the report of auditor(s).

Art. 21. Distribution of profits. The surplus after deduction of charges and amortizations represents the net profit at the disposal of the general meeting for free allocation.

The board of directors may initiate dividend instalments in accordance with applicable provisions of law.

Dividends decided by the general meeting as well as dividend instalments for the current financial year decided by the board of directors in accordance with the law, are paid at the periods and places fixed by the board of directors.

The payment of the dividends to a depositary having as principal activity the operation of a settlement system in relation to transactions on securities, dividends, interest, matured capital or other matured monies of securities or of other financial instruments being handled through the system of such depositary, discharges the Company. Said depositary shall distribute these funds to his depositors according to the amount of securities or other financial instruments recorded in their name.

Title VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution. The board of directors may, at any time, propose to the extraordinary general meeting the dissolution of the Company.

Art. 23. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation shall be effected by one or more liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

Title VII. - General Provisions

Art. 24. Applicable law. All points not covered by the present Articles of Incorporation shall be governed by Luxembourg law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché dit Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de TENARIS HOLDING S.A., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme holding, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.203 et ayant son siège social à L2163 Luxembourg, 23 avenue Monterey (ci-après, la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573, du 12 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur M. Charles de Kerchove, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau de l'assemblée qui, après avoir été signée ne vauront par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, s'ils le désirent, ainsi que par le bureau de cette assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et qu'en conséquence aucunes convocations n'étaient nécessaires.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour qui suit.

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de TENARIS HOLDING S.A. en TENARIS S.A.
 2. Modification de l'objet social de la Société par l'insertion du texte suivant en tant qu'avant-dernier paragraphe de l'article 2 des statuts: «La Société peut lever des fonds en vue de financer ses activités au travers de l'émission, privée ou publique, d'emprunts, d'obligations, de titres obligataires, d'instruments de dette ou de tous autres instruments similaires ou de certificats d'actions libellés en n'importe quelle devise (et elle peut mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir les fonds ainsi levés).»
 3. Conversion du capital social d'euros en US dollars, fixation d'une nouvelle valeur nominale, annulation des actions actuellement libellées en euros et émission de nouvelles actions libellées en US dollars
 4. Modification et augmentation du capital autorisé
 5. Refonte des Statuts de la Société
- Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de TENARIS HOLDING S.A. en TENARIS S.A.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la Société par l'insertion du texte suivant en tant qu'avant-dernier paragraphe de l'article 2 des statuts: «La Société peut lever des fonds en vue de financer ses activités au travers de l'émission, privée ou publique, d'emprunts, d'obligations, de titres obligataires, d'instruments de dette ou de tous autres instruments similaires ou de certificats d'actions libellés en n'importe quelle devise (et elle peut mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir les fonds ainsi levés).»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de convertir le capital social de la Société d'euros en US dollars, au taux de change de 0,9712 US dollars pour un euro, au Taux de Change Etranger de Référence au 25 juin 2002, tel que publié au jour de cet acte par la Banque Centrale Européenne.

L'assemblée a décidé en outre de fixer la valeur nominale des actions à un US dollar (USD 1) par action.

L'assemblée a décidé en outre d'annuler toutes les trois cent dix (310) actions existantes libellées en euros et d'émettre trente mille cent sept (30.107) nouvelles actions, d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) par action.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société a été fixé à trente mille cent sept US dollars (USD 30.107), représenté par trente mille cent sept (30.107) actions d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) par action.

Les nouvelles actions ont été affectées comme suit, avec l'approbation expresse et unanime de tous les actionnaires de la Société

- SIDERTUBES S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23 avenue Monterey: 30.010 actions
- SAN FAUSTIN N.V., avec siège social à Berg Arrarat 1, Willemstad, Curaçao, Antilles néerlandaises: 97 actions

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de reformuler et d'augmenter le capital autorisé, afin de le fixer à deux milliards cinq cent millions d'US dollars (USD 2.500.000.000), incluant le capital social émis, représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) par action. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital émis en tout ou en partie et à tout moment, par des émissions d'actions dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration est en outre autorisé à émettre des actions en réservant ou non aux détenteurs des actions un droit préférentiel de souscription pour de telles actions. L'assemblée reconnaît qu'un rapport détaillé justifiant la proposition d'autoriser le conseil d'administration à supprimer un tel droit de souscription préférentiel lui a été soumis par le conseil et l'assemblée approuve expressément ce rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante.

Titre I^{er}. Dénomination et forme juridique, objet social, siège social, durée

Art. 1. Dénomination et forme juridique. TENARIS S.A. est une société anonyme holding régie par les présents statuts et par les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg régissant les sociétés commerciales et les sociétés holding, et plus spécifiquement par les lois du 10 août 1915 et du 31 juillet 1929, telles que ces lois ont été modifiées par toutes lois et tous règlements subséquents.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est toute activité directement ou indirectement liée à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou dans d'autres entités commerciales, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

La société peut utiliser ses ressources pour organiser, gérer, valoriser et liquider un portefeuille comprenant toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, pour participer à l'organisation, au développement et au contrôle de toutes entités commerciales, pour acquérir par voie de contribution de capital, de souscription, de participation, d'option, d'achat ou de toute autre manière, toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, ainsi que pour vendre, céder, échanger ou d'une autre manière, pour valoriser de tels titres, brevets et droits par l'intermédiaire de toute personne et sous quelque forme que ce soit, et d'offrir aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, toutes assistances, tous prêts, avances ou garanties.

La Société peut lever des fonds en vue de financer ses activités au travers de l'émission, privée ou publique, d'emprunts, d'obligations, de titres obligataires, d'instruments de dette ou de tous autres instruments similaires ou de certificats d'actions libellés en n'importe quelle devise (et elle peut mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir les fonds ainsi levés).

D'une manière générale, la Société peut exercer toutes sortes d'opérations qu'elle estime utile en vue de l'accomplissement de son objet social, tout en respectant les limites établies par la loi du 31 Juillet 1929 et de toutes modifications subséquentes y relatives, avec pour conséquence que la Société ne peut directement exercer aucune activité industrielle ou maintenir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut ouvrir des succursales ou des bureaux à l'étranger

Lorsque apparaissent ou sont imminents des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires de quelque sorte que se soit et qui sont de nature à mettre en péril le fonctionnement normal du siège social ou la communication aisée entre un tel siège et le monde extérieur, le siège social peut être déclarée temporairement transférée à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces conditions extraordinaires, sans que soit altérée la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire du siège social, restera luxembourgeoise. Unetelle déclaration de, transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des parties tierces par un des membres des organes exécutifs de la Société autorisés à l'engager par des actes de gestion courante et quotidienne.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société a été fixé à trente mille cent sept US dollars (USD 30.107), représenté par trente mille cent sept (30.107) actions d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux milliards cinq cent millions d'US dollars (USD 2.500.000.000), comprenant le capital social émis, représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication à augmenter le capital social émis en tout ou en partie et à tout moment, par des émissions d'actions dans les limites du capital autorisé. Relativement à de telles augmentations de capital, les actions seront émises contre paiement en cash ou, conformément aux dispositions applicables de la loi, en nature à un prix ou, dans le cas où les actions sont émises par la voie d'incorporation de réserves, à un montant qui ne sera pas moindre que la valeur nominale et qui peut inclure une prime d'émission telle que décidée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser tout administrateur, gérant ou tout autre personne à accepter des souscriptions et à ordonner le paiement, en numéraire ou en nature, du prix des actions constituant tout ou partie de telles augmentations de capital. Dès que le conseil d'administration aura procédé à de telles augmentations de capital dans la forme requise par la loi, il procédera en conséquence à la constatation de la modification du présent article. Chacune de ces émissions d'actions peut être faite en réservant ou non aux détenteurs des actions un droit préférentiel de souscription pour de telles actions.

Chacune des actions donne droit à son détenteur à une voix à toute assemblée d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'obligations qui peuvent, mais ne doivent pas, être convertibles en actions nominatives, dans n'importe quelles dénominations et payables dans n'importe quelle devise telle qu'il déterminera de façon discrétionnaire. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les délais d'émission et de remboursement et toutes autres conditions pour de telles émissions. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives. Le conseil d'administration peut émettre des certificats d'actions nominatives.

Les actions peuvent être inscrites sans matricules dans des comptes de titres fongibles ouverts auprès d'institutions financières ou d'autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et peuvent être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par une la même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues sur de tels comptes de titres fongibles auront les mêmes droits et obligations que si ses actions étaient inscrites au registre d'actions nominatives de la Société.

Le transfert des actions nominatives, porté au registre d'actions nominatives et qui ne sont pas détenues sur des comptes de titres fongibles, sera réalisé par une déclaration écrite de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandants. Le conseil d'administration peut accepter et inscrire dans le registre un transfert sur base de tout document(s) approprié(s) constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Pour l'exercice des droits à son encontre ainsi que pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et de tous droits octroyés aux actionnaires, la Société ne reconnaîtra qu'un seul et unique propriétaire par action. S'il existe plusieurs propriétaires d'une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette action à l'égard de la Société ou jusqu'à ce qu'un seul représentant des propriétaires ait été nommé pour les représenter à l'égard de la Société.

Les droits et obligations attachés à toute action se transmettront à tout cessionnaire.

Toutes communications et notifications devant être faites aux actionnaires nominatifs seront considérées comme valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital souscrit et autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par décision des actionnaires en assemblée générale dont les décisions seront prises de la façon requise pour modifier les Statuts.

Titre III.- Administration, surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration comprenant un minimum de trois (3) et un maximum de quinze (15) membres nommés par l'assemblée générale. En case de cotation des actions de la société sur un marché réglementé, le nombre minimum d'administrateurs sera de cinq (5). La durée de leur mandat ne pourra excéder un (1) an; ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment, avec ou sans motifs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants auront le droit de pourvoir temporairement à une telle vacance par un vote pris à la majorité; dans ce cas, il sera demandé à la prochaine assemblée générale de ratifier une telle nomination.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre, dont la durée du mandat n'est pas expirée, terminera le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 9. Procédure. Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres et, si il est jugé opportun, un ou plusieurs vice-présidents et il déterminera le terme de leur mandat, ce dernier ne pouvant excéder leur nomination en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre (4) fois par an, sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs, soit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence du président ou, si ce dernier est empêché, sous la présidence du ou de tout vice-président ou d'un administrateur choisi parmi ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres en fonction est présente en personne ou est représentée.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues au moyen de conférences téléphoniques, vidéo-conférences, ou tous autres moyens permettant une véritable participation, interaction et inter communication des administrateurs qui y assistent.

Tout administrateur qui est empêché ou absent peut donner mandat par écrit, télégramme, télex ou télécopie à un de ses collègues du conseil afin de se faire représenter aux réunions du conseil et de voter à sa place.

Toutes décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas d'égalité de vote, le président a une voie prépondérante.

Les décisions circulaires, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs instruments séparés ayant la même teneur, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux du conseil. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et le secrétaire, ou par la majorité des personnes présentes à la réunion. Les procurations y resteront attachées.

Copies des extraits de ces procès-verbaux seront certifiées par deux (2) administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous actes et toutes opérations d'administration et de disposition qui font partie de son objet social et qui ne sont pas spécifiquement réservés à l'assemblée générale.

Dans les limites de la loi applicable, le conseil d'administration peut:

1° déléguer à un ou plusieurs de ses membres les pouvoirs, nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et pour pourvoir à la gestion journalière.

2° accorder à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs considérés comme appropriés pour la gestion technique, administrative et commerciale de la Société;

3° constituer un Comité d'Audit, composé d'administrateurs, déterminer sa fonction et son pouvoir;

4° constituer tout comité dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non, et déterminer leur fonctions et pouvoirs.

Le conseil peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il peut accorder ou a accordé.

Art. 12. Rémunération des administrateurs. La rémunération du conseil d'administration sera décidée par l'assemblée générale.

La Société, dans les limites admises par la loi luxembourgeoise, devra rembourser tout administrateur ou dirigeant, ainsi que tout ancien administrateur ou dirigeant, de tous coûts, charges et dépenses raisonnablement supportés par lui et liés à la défense ou à une transaction relative à toute action, poursuite ou procédure de nature civile, pénale ou administrative à laquelle il peut être partie en raison du fait d'être ou d'avoir été un administrateur ou un dirigeant de la Société, si (i) il a agit de manière honnête et de bonne foi, et (ii) en cas de procédure pénale ou administrative, il a eu de bonnes raisons de croire que sa conduite était légale. Sans préjudice de ce qui précède, l'actuel ou l'ancien adminis-

trateur ou dirigeant ne sera pas remboursé en cas d'action, poursuite ou procédure portée à son encontre par la Société ou au cas où il serait finalement jugé à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure, comme étant responsable de négligence grave, de mauvaise gestion intentionnelle, fraude, malhonnêteté ou autre faute pénale. En outre, en cas de transaction, l'actuel ou l'ancien administrateur ou dirigeant ne pourra être en droit d'être remboursé en vertu du présent paragraphe que s'il transige ladite action, poursuite ou procédure de bonne foi et d'une manière qu'il estime raisonnablement être la plus conforme ou non contraire aux intérêts de la Société et si une notification de l'intention de transiger ladite action, poursuite ou procédure est faite à la Société au moins dix jours ouvrables avant une telle transaction.

Art. 13. Commissaires. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder une (1) année.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment.

Les commissaires seront convoqués à tous conseils d'administration et à toutes assemblées d'actionnaires.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 14. Pouvoirs. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes concernant la Société.

Art. 15. Date et lieu. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra ipso jure chaque année dans la ville de Luxembourg au lieu indiqué dans les avis de convocation de l'assemblée, le premier mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de congé bancaire, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y inclue l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues dans un pays étranger lorsque surviennent des événements de force majeure tel que déterminés par le conseil d'administration de façon discrétionnaire. Dans un tel cas, les délais et les conditions nécessaires afin d'assurer la validité des délibérations et des publications continueront à être ceux prévus par les lois du Luxembourg.

Art. 16. Convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) convoqueront les assemblées générales.

Les convocations toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire contiendront l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et seront faites par des avis publiés au moins deux (2) fois à dix (10) jours d'intervalles et dix (10) jours avant la réunion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un important journal ayant une diffusion élevée au Luxembourg. Dans le cas où les actions sont cotées sur une bourse étrangère, les convocations devront, en outre, être publiées au même moment dans un important journal ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation.

La Société ne doit pas envoyer des convocations par courrier recommandé ou ordinaire aux détenteurs de ses actions.

Art. 17. Admission. Sera admis aux assemblées générales tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la Société au septième (7^{ème}) jour calendrier précédant l'assemblée générale (la «Date d'Inscription»). Les actionnaires qui ont cédés leurs actions entre la Date d'Inscription et la date de l'assemblée générale, ne peuvent prendre part ou être représentés à une telle assemblée. En cas de violation d'une telle interdiction, des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

En cas d'actions détenues au travers de comptes de titres fongibles, ainsi qu'il est décrit à l'Article 6 des présents statuts, chaque actionnaire peut exercer tous les droits attachés à son ou ses actions et, en particulier, peut prendre part et voter à l'assemblée des actionnaires de la Société, sur présentation d'un certificat émis par une institution financière ou un dépositaire professionnel détenant les actions, certifiant le nombre d'actions inscrites dans le compte en question à la Date d'Inscription. Un tel certificat doit être déposé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée auprès de la Société à son adresse sociale ou à l'adresse prévue dans l'avis de convocation ou, au cas où les actions de la Société sont cotées sur une bourse étrangère, auprès d'un agent de la Société situé dans le pays de la cotation et désigné dans l'avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire vote par procuration, ce dernier doit déposer sa procuration endéans le même délai au du siège social de la Société ou auprès d'un agent de la Société, dûment autorisé à réceptionner de telles procurations.

Le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires peuvent, si cela est jugé opportun, réduire de tels délais et admettre les actionnaires ou leur mandataires à l'assemblée générale sans égard à ces délais.

Art. 18. Procédure. Chaque assemblée générale sera présidée par un président pro tempore nommé par l'assemblée générale. L'assemblée générale nommera un scrutateur qui tiendra la liste de présence.

Le bureau de l'assemblée générale ainsi constitué désignera le secrétaire.

Sans égard à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut ajourner toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux formalités et aux délais disposés par la loi.

Art. 19. Vote et procès-verbaux. Les résolutions des assemblées générales ordinaires seront prises par un vote à la majorité, sans égard au nombre d'actions présentes ou représentées.

Les assemblées générales extraordinaires ne pourront valablement délibérer sur les modifications proposées aux statuts à moins que la moitié du capital social soit présente ou représentée. Les résolutions relatives à des modifications des statuts seront votées si elles sont approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum de présence requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen d'avis publiés deux fois, à vingt (20) jours d'intervalle et au moins vingt (20) jours avant l'assemblée au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations, dans deux importants journaux ayant une diffusion élevée au Luxembourg et, dans le cas où les actions sont cotées sur une bourse étrangère, les convocations devront, en outre, être publiées au même moment dans un journal important ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation. La seconde assemblée délibérera valablement sans égard au quorum présent ou représenté. Les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires ne peuvent être accrus que de l'accord unanime de tous les actionnaires et, le cas échéant, de tous les obligataires.

Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits des procès-verbaux devant être produits en justice ou partout ailleurs devront être signés par deux (2) administrateurs.

Titre V.- Année sociale, distribution de bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commencera le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

Chaque année, la gérance fera dresser un inventaire contenant les actifs actuels et immobilisés ainsi que toutes les dettes et le passif de la Société, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements sociaux et de toutes les dettes des administrateurs et des commissaires envers la Société.

La gérance préparera le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe et remettront ces documents aux commissaires endéans le délai légal.

Vingt (20) jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la société des comptes annuels et du rapport du ou des commissaires.

Art. 21. Distribution des bénéfices. Le reliquat après déduction des charges et des amortissements représente le profit net mis à la disposition de l'assemblée générale pour une distribution libre.

Le conseil d'administration peut effectuer des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions applicables de la loi.

Les dividendes décidés par l'assemblée générale, ainsi que les versements de dividendes pour l'année financière actuelle décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi, sont payés aux moments et aux lieux tels que déterminés par le conseil d'administration.

La Société est libérée par le paiement de dividendes fait à un dépositaire ayant comme principale activité la mise en oeuvre d'un système de compensation relatif à des opérations sur titres, dividendes, intérêts, capitaux échus ou autres intérêts échus de titres ou d'autres instruments financiers étant détenus au travers du système d'un tel dépositaire. Ce dépositaire distribuera ces fonds à ses déposants en fonction du montant des titres ou des autres instruments financiers inscrits en leur nom.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution. Le conseil d'administration peut à tout moment proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution de la Société.

Art. 23. Liquidation. Suite à la dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 24. Loi applicable. Tout les points non prévus par les présents Statuts seront régis par la loi luxembourgeoise. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J.-M. Ueberecken, P. Van Hees, C. de Kerchove, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 13CS, fol. 16, case 14. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

J. Elvinger.

(49880/211/620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ALDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 71.638.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

(37085/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SAM SUSTAINABILITY, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 71.870.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 20. April 2001

Am 20. April 2001 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Es wird keine Dividendenausschüttung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2000 vorgenommen.
- Bestätigung der Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Reto Ringger, Herrn Jacques Bofferding, Herrn Jürgen Bulling, Herrn Yves Wagner und Herrn Loris Di Vora bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2002.
- Ernennung von ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2002.

Luxemburg, den 15. Mai 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Für SAM SUSTAINABILITY, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36937/004/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SAM SUSTAINABILITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 71.870.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAM SUSTAINABILITY, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36952/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

A.P.A.S.E., A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Modification des statuts lors de l'assemblée générale du 24 avril 2002

Art. 2. 2^{ème} alinéa.

à biffer: «d'un foyer de jour à Esch-sur-Alzette . . . qui assure»

à remplacer par: «d'une ou plusieurs structures citées ci-dessus . . . qui assurent»

Art. 6.

à biffer: «1.000,- francs»

à remplacer par: «50 »

Art. 14.

à biffer intégralement sans remplacement

Art. 15.

à la fin de la 2^{ème} phrase s'ajoute: «et d'un représentant de la Ville d'Esch-sur-Alzette désigné par le collège échevinal»

Art. 17.

à biffer: «édite un bulletin de liaison»

à remplacer par: «informe ses membres».

Fait en trois exemplaires, à Esch-sur-Alzette, par les membres de l'APASE présents et représentés à l'assemblée générale en date du 24 avril 2002.

C. Arendt / N. Bosseler / M. Benassi / N. Jemming

Par procuration

A. Meyen-Kohnen / M.-P. Muller / C. Pereira / C. Weis

A. Hoffmann / C. Ludovicy / S. Muller-Irrthum

G. Kersch / Y. Useldinger / F. Pitico-Maschio

N. Welter / M. Wersandt-Bofferding / T. Reyter

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37003/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 janvier 2002

En date du 11 janvier 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2001.
- De renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2003.
- De ratification la nomination, datée du 17 septembre 2001, de M. Geoffrey Fraval De Coartparquet en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de M. Roger Bauer démissionnaire.
- D'élire Monsieur Jean-Claude Fortin en tant que nouvel administrateur de la Sicav pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 2003.
- De reconduction, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 2003, des mandats d'administrateurs suivants: MM. François Dujarric De la Rivière, Stéphane Pochez et Geoffrey Fraval De Coatparquet.
- De ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Olivier Joël.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HELVETIA, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36938/004/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.768.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HELVETIA, Sicav

BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

(36953/004/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PLANET RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.323.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2001 que:

1. Messieurs Fausto Dal Magro, commercial, demeurant à CH-6900 (Suisse), Bruno Beernaerts, licencié en droit de l'UCL, demeurant à B-Fauvilliers, et Paolo Lambertini, commercial demeurant à CH-6900 (Suisse); ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Anne-Françoise Fouss, de Monsieur Giovanni Miscioscia et de Monsieur Brunello Donati, administrateurs démissionnaires.

2. FIDEI REVISION, S.à r.l. ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Lex Benoy, démissionnaire.

3. Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36966/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FAM PERSONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.628.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 janvier 2002

En date du 21 janvier 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice se terminant au 30 septembre 2001.
- De ratifier la cooptation, datée du 11 décembre 2001, de Monsieur Loris Di Vora en tant qu'administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Pierre Detournay démissionnaire en date du 16 octobre 2001.
- De renouveler, pour une période prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2003, les mandats d'administrateur de MM. Edward Vermeer, Jacques Bofferding, Jean-Luc Gavray, Arne Van Der Ent, Albert Van Gaalen et Loris Di Vora.
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2003.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAM PERSONAL FUND, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36940/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

FAM PERSONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.628.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAM PERSONAL FUND, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / M. Zaccaria

(36955/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GESTION EN TECHNIQUE SPECIALE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.370.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 avril 2002

L'Assemblée a décidé:

- de fixer le nombre d'administrateurs à quatre.
- d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Yvan Delsarte, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles. La durée du mandat sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale, statuant sur les comptes de 2007.
- d'autoriser la délégation de la gestion journalière à un deuxième administrateur-délégué.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 25 avril 2002

Monsieur Ivan Delsarte demeurant à B-1180 Bruxelles est nommé co-administrateur-délégué de la Société.

Pour toute décision, la Société sera engagée par la co-signature obligatoire de Monsieur Ivan Delsarte.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37077/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SARASIN INVESTMENTFONDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 40.633.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 29. März 2002

Am 29. März 2002 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Ernennung von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2003.

- Bestätigung des Zirkularbeschlusses vom Verwaltungsrat vom 8. Januar 2002 betreffend der Ausschüttung für die nachstehenden Sub-Fonds:

GlobalSar: (CHF)	2,50 EUR
BondSar:	4,60 EUR
OekoSar Portfolio:	1,40 EUR
GlobalSar (EUR):	3,50 EUR
EmergingSar:	0,21 EUR
SwissMix:	1,70 EUR
BondSar Euro:	3,40 EUR
BondSar USD:	4,25 EUR
BondSar CHF:	2,15 EUR
BondSar USD Opportunity:	4,65 EUR
Eintragungsdatum:	24. Januar 2002
Ex-Datum:	25. Januar 2002
Zahlbar:	8. Februar 2002
Wiederanlagedatum:	25. Januar 2002

Luxembourg, den 5. April 2002.

Für gleichlautenden Auszug

Für SARASIN INVESTMENTFONDS, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36941/004/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SARASIN INVESTMENTFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.633.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(36956/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.689.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(37011/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

PERFORMA FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 33.407.

—
Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 26. März 2002

Am 26. März 2002 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Bestätigung der Ernennungen der Verwaltungsratsmitglieder, Richard C. Burgess, Hans Peter Rahm, Wolfgang So-
mary, Alfons Thöny, Helmut Swarovski und Loris Di Vora bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Ak-
tionäre im Jahr 2003
- Ernennung von ARTHUR ANDERSEN, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalver-
sammlung der Aktionäre im Jahr 2003
- Es wird keine Dividendenausschüttung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2001 vorgenommen.

Luxemburg, den 5. April 2002.

Für gleichlautenden Auszug

Für *PERFORMA FUND, Sicav*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36942/004/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxemburg B 33.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(36957/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 50.020.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 mai 2002.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(37038/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 50.020.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 mai 2002.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(37039/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

GENERALPART, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.958.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2002

En date du 10 avril 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de distribuer un dividende de EUR 0,20 à chacune des actions de distribution en circulation au 10 avril 2002. Le paiement du dividende sera effectué à partir du 25 avril 2002.

- de réélire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2003 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient entrés en fonction Messieurs Camille Fohl, Marc Meyer, Yves Wagner, Robert Scharfe et André Birget.

De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an ou jusqu'à ce que leur successeur ait été élu et soit entré en fonction.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36943/004/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GENERALPART, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.958.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour GENERALPART, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / A. Laube

(36958/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.937.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

(37008/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

GOREDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.814.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

GOREDIA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(37015/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.157.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 avril 2002

En date du 17 avril 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la manière suivante:

Bénéfice de la période	2.656,01 EUR
Transfert à la réserve légale	132,80 EUR
A reporter	2.523,21 EUR

- de ne pas distribuer de dividende;

- de prendre note de la démission de M. Pierre Willaert et de nommer Messieurs Jacques de Beaupuy, Jacques Bofferding, Andreas Hess, Alberto Malvido, Brian Nicholson, Walter Ottolenghi, J.F. Ravel-d'Estienne et Hervé Thiard pour une durée d'un an, les mandats prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2003;

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an, le mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2003.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPA INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36944/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.157.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli

(36959/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM) S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1931 Zaventem, 723, Immeuble Brucargo.

R.C. Bruxelles 451.553.

Succursale: L-1360 Luxembourg, Luxair-Cargo Center Office, 12063-2069 Luxembourg Airport.

R. C. Luxembourg B 23.681.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 2002 au siège social que Monsieur Takumi Matsuzaki a été nommé Responsable, chargé de la gestion journalière de l'activité d'Agence en Douane de la succursale luxembourgeoise de NIPPON EXPRESS (BELGIUM) S.A. à partir du 9 juillet 2001 et que Monsieur Duong Nguyen Phuoc a été nommé Responsable, chargé de la gestion journalière de l'activité de Transport de la succursale luxembourgeoise de NIPPON EXPRESS (BELGIUM) S.A. à partir du 7 février 2002.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour A. Schmitt emp.

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37079/256/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.930.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature.

(36874/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le mardi, 22 avril 2002 à 14.00 heures

PricewaterhouseCoopers est nommé réviseur d'entreprise indépendant. Son mandat viendra à échéance à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes annuels de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36875/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CITY PORTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4125 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Franciscains.
R. C. Luxembourg B 68.693.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Renée Fichant, commerçante, demeurant à L-7610 Larochette, 15, place Bleiche.

La comparante en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée CITY PORTES, S.à r.l., avec siège social à L-7610 Larochette, 15, place Bleiche, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de son collègue empêché le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial C, en 1999, à la page 17325, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.693, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-7610 Larochette, 15, place Bleiche, au L-4125 Esch-sur-Alzette, 6 rue des Franciscains, avec effet au 1^{er} avril 2002.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la résolution qui précède l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euro (EUR 620,-).

Dont procès-verbal, passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Fichant, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2002.

P. Bettingen.

(36891/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.068.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour LUISIANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(37142/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.068.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour LUISIANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(37143/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.068.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour LUISIANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(37144/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.068.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour LUISIANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(37145/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

BLUEPOINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 30 avril 2002,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 30 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BLUEPOINT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US (USD), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Art. 15: Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action.	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars US est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinquante-cinq mille dix-sept euros et soixante et un centimes (55.017,61).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Leopoldo A. Schmalz, «executive», avec adresse professionnelle à Blumenau, Rua Dr Nereu Ramos 750, Gaspar, Santa Catarina, Brésil, Président,
 - b) Monsieur Osni De Oliveira, «executive», avec adresse professionnelle à Blumenau, Rua Dr Nereu Ramos 750, Gaspar, Santa Catarina, Brésil, et
 - c) Monsieur Robert W. Stewart, avocat, avec adresse professionnelle au 999, Brickell Avenue, Suite 1006, Miami, Floride 33131, USA.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: STENGEST, S.à r.l., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades L-2121, Luxembourg Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.

5) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres Monsieur Leopoldo A. Schmalz aux fonctions d'administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 97, case 8. – Reçu 548,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37042/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 67.893.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A. du 13 mai 2002 que:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de leur mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur de Monsieur Carlo Arend et COMPANY SERVICES S.A. et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat respectif.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- EUROCORP LTD. avec siège social à Las Vegas (USA);

- SKYLIGHT S.A. avec siège social à Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 13 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37171/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

ROBIN ONE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft MHD ET CO. HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 2. Mai 2002.

2) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flamman, L-6115 Junglinster, hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 29. April 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ROBIN ONE S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt 1.000.000,- Euro (EUR), eingeteilt in 1.000 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- Euro (EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 7. April um 11 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) MHD ET CO. HOLDING S.A., vorgenannt	999 Aktien
2) Herr Norbert Wrobel, vorgenannt	1 Aktie
Total: eintausend Aktien	1.000 Aktien

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von 1.000.000,- Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwölftausendzweihundert (12.200,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in Senningerberg,

b) Herr Sylvain Kirsch, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg,

c) Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in Junglinster.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 11CS, fol. 97, case 3. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(37044/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

ECU GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 23.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 février 2001

En date du 12 février 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- De ratifier la cooptation en date du 16 octobre 2001 de Monsieur Loris Di Vora en remplacement de Monsieur Detournay démissionnaire en date du 16 octobre 2001

- De renouveler les mandats de Madame Patricia Quennesson et de Messieurs Gérard Bruyelle, Jean-Luc Gavray et Loris Di Vora en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée d'un an venant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003:

- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2003.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECU GESTION S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36946/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ECU GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 23.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECU GESTION S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36961/004/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.389.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2001

En date du 17 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- De renouveler le mandat du réviseur d'entreprise (PricewaterhouseCoopers) pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2002.
- De confirmer les mandats des Administrateurs suivants qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005:

- Madame Claude Gorce Podolak,

- Monsieur Jacques Laine

- Monsieur Pierre Detournay

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36945/004/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.389.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / L. Di Vora

(36960/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COMPUTRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour COMPUTRADE HOLDINGS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37012/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

COMPUTRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour COMPUTRADE HOLDINGS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37013/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

COMPUTRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour COMPUTRADE HOLDINGS S.A.

SGG-SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37014/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

COMPUTRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour COMPUTRADE HOLDINGS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37029/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

COMPUTRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour COMPUTRADE HOLDINGS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(37030/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.
